

1. Le plus urgent : Voir l'email ci-dessous de la SERM. Nous lui avons demandé si la puissance que vous avez calculé pouvait nous être livrée, quel en serait le coût (abonnement et conso). Je leur ai communiqué votre rapport d'APS. Mais ici la SERM demande votre STD (je crois que c'est volumineux). Pouvez-vous me la communiquer ou la communiquer directement à la SERM (je vous autorise à leur transmettre ces documents) ?

Veillez trouver ci-dessous le lien de téléchargement des STD de la résidence PORT JUVENAL à Montpellier.

Compte tenu du volume du bâti, nous avons simulé séparément le bâtiment Nord et Sud.

<https://we.tl/t-A30vCE3r0i>

2. La commission travaux de PORT JUVENAL avait noté que vous deviez faire une contre visite pour examiner le passage des canalisations du réseau secondaire par les gaines techniques et non pas des garages individuels. Doit-on la planifier ou l'avez-vous déjà faite ?

Au vue des plans et des aménagements il n'est pas nécessaire d'effectuer une visite sur site. Les locaux étant suffisamment grand pour y faire cheminer les réseaux de climatisation.

Toutefois s'il vous le souhaitez nous pouvons programmer une visite en janvier.

3. La même commission recherche le texte légal qui préconise de protéger la façade avant d'installer un dispositif de refroidissement. Avez-vous les références de ce document ?

Selon l'arrêté du 03/05/2007 « relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants » (modifié par l'arrêté du 22/03/2017) Article 30 ; Lors de l'installation ou du remplacement d'un système de refroidissement dans un local, les baies non orientées au nord du local refroidi doivent être équipées de protections solaires s'il n'en existait pas préalablement.